

**DELIBERATION N° 05/276 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE ET LE RECTORAT RELATIVE AUX MISSIONS  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

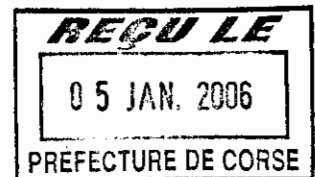
CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2004/805 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'accord cadre Ministère de l'Education Nationale / Association des Régions de France signé le 21 septembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention relative aux missions d'assistance technique que doivent apporter les services académiques de l'Académie de Corse à la Collectivité Territoriale de Corse afin de garantir la continuité du service public et la bonne préparation de la rentrée scolaire 2006.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
05 JAN. 2006  
PRÉFECTURE DE CORSE

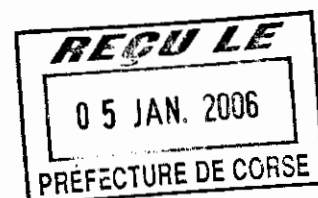
**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
DE CORSE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier pour ce qui est du transfert aux collectivités des compétences d'accueil, d'entretien de restauration et d'hébergement dans les établissements publics locaux d'enseignement, l'Association des Régions de France et le Ministère de l'Education Nationale ont conclu un accord sur un projet de convention cadre entre les services académiques et les collectivités territoriales.

Les motivations d'une telle convention, intégralement reprises dans son préambule, visent à garantir la continuité du service public et à assurer la préparation de la rentrée scolaire 2006 dans les meilleurs conditions possibles.

Les échanges réguliers entre les services de la Collectivité Territoriale de Corse et les services du Rectorat de Corse ont permis d'aboutir aux adaptations locales, telles que prévues dans l'accord cadre national, de cette convention d'assistance technique.

Aussi vous est-il proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse à signer la présente convention.



## Convention

### Entre

Les services académiques de l'académie de Corse, représentés par le Recteur, ci-après nommés « les services académiques »

### Et

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, ci-après nommée « la collectivité »

### Préambule

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité assume les compétences d'accueil, d'entretien, de restauration et d'hébergement dans les EPLE.

A compter de la date d'effet du décret de partition définitive des services et parties de services,

- les personnels titulaires techniciens, ouvriers et de service mis à disposition de la collectivité, bénéficient du droit d'option,
- les collectivités se substituent à l'Etat dans les contrats des agents non titulaires,
- la collectivité a la responsabilité de la rentrée scolaire 2006.

Les agents titulaires qui exprimeront leur droit d'option entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 août 2006 seront soit intégrés soit détachés dans la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les agents titulaires ayant ainsi opté resteront mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2006 et le recteur restera responsable des actes de gestion et de la paye les concernant.

La présente convention définit les missions d'assistance que les services académiques représentés par le recteur peuvent assurer auprès de la collectivité afin de garantir la continuité du service public et la bonne préparation de la rentrée scolaire 2006.

A cette fin, les recteurs veillent à la bonne exécution, par les personnels mis à disposition, des tâches qui leur sont confiées. En outre, en tant que de besoin, ils mobilisent la capacité d'expertise de l'ensemble des services académiques.

Les parties réaffirment leur volonté de préserver pendant la période de mise à disposition les droits des personnels concernés aux mutations, aux promotions et à la représentation syndicale, ainsi que leur attachement au dialogue social.



## **I - La gestion des emplois et des personnels titulaires**

### A - La carte des emplois (répartition des emplois)

La répartition des emplois est proposée par les services académiques sur la base des enquêtes qu'ils réalisent habituellement. Elle est arrêtée par la collectivité. Les services académiques préparent les documents d'information relatifs à la répartition des emplois qu'ils présentent, pour avis, en CTPA en présence d'un représentant de la Collectivité invité en qualité d'expert. Ces documents sont par ailleurs présentés au CTP de la Collectivité Territoriale de Corse en présence d'un représentant des services académiques invité en qualité d'expert.

### B - Le recrutement des titulaires

Les services académiques fournissent tous les éléments nécessaires à la préparation des concours et des mobilités, en assurant notamment la conduite et le traitement des enquêtes auprès des établissements et des personnels.

### C - La mobilité des personnels titulaires en 2006

Ces personnels seront tous mis à disposition des collectivités. Les services académiques préparent leurs mouvements sur la base des orientations fixées par la collectivité. Ils proposent leurs changements d'affectation.

Les commissions administratives paritaires des corps concernés seront saisies par leurs présidents des projets de changement d'affectation.

### D - La gestion de la formation

Conformément aux orientations fixées par la collectivité, les services académiques élaborent le plan de formation des personnels TOS pour l'année scolaire 2005 - 2006 dans les limites de l'enveloppe budgétaire dont ils disposent.

Après approbation par la collectivité, les services académiques sont responsables de sa mise en œuvre.

## **II - La gestion des remplacements et des personnels non titulaires**

La Collectivité organise la gestion des remplacements ; elle identifie les besoins de remplacement, sélectionne les non titulaires et prépare les actes de recrutement.

A cette fin les services académiques mettent à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en charge de cette compétence (barèmes, dossiers des agents non titulaires, tableaux synthétiques...). Un agent des services académiques en charge de la gestion des remplacements sera mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et exercera ses fonctions au sein des locaux de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.



Lors de la substitution d'employeur, les services académiques assistent les services de la collectivité pour la préparation de la prise en charge en paye des personnels concernés.

### **III - La mise à disposition des personnels supports**

Comme le prévoit la loi, l'ensemble des personnels supports concernés sont mis à disposition des collectivités territoriales. Les personnels supports du Rectorat de Corse, dont la liste est annexée à la présente convention, apportent toutes informations nécessaires aux services de la CTC dans le cadre des compétences qu'elle a en charge et mettent en œuvre les dispositions arrêtées par la collectivité ; ils participent, après accord du Recteur de l'Académie de Corse, aux réunions de travail que la Collectivité Territoriale de Corse organisera dans le cadre de ses compétences.

### **IV - L'organisation des élections au Comité Technique Paritaire Régional**

Les services académiques assistent la Collectivité Territoriale de Corse pour l'organisation du CTP régional pour ce qui est des électeurs TOS mis à disposition en fournissant les éléments nécessaires à l'établissement des listes électorales et en se chargeant de la transmission du matériel de vote dans les établissements scolaires du second degré de l'académie.

à Ajaccio, le

Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Corse

Le Recteur de l'Académie  
de Corse

